



Termes de Référence

Appel à manifestation d'intérêt à l'attention des organisations de la société civile en République Centrafricaine intervenant dans le secteur de l'aide légale à Bangui et en régions

I. Contexte :

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la République Centrafricaine (RCA) est marquée par une succession de crises politico-militaires caractérisées par de graves violations des droits humains.

La situation des droits humains et en particulier des violences basées sur le genre

Les violences basées sur le genre (VBG) ont récemment pris une ampleur inquiétante en République Centrafricaine (RCA). Cette situation est également renforcée par des coutumes socioculturelles défavorables aux femmes et aux filles, et ce malgré l'existence de politiques et de textes normatifs protecteurs en la matière. Ainsi, selon les données statistiques rapportés par le système de gestion de l'information sur les VBG (GBVIMS), 11 592 cas de VBG ont été enregistrés en 2021, soit une augmentation de 26% par rapport à 2020. Un quart des VBG enregistrées sont qualifiées de violences sexuelles. Par ailleurs, l'intensification du conflit à la fin de l'année 2020 a fortement fragilisé la protection des civils, tandis que l'environnement sécuritaire connaît des nouvelles dynamiques, augmentant et changeant dans une certaine mesure la nature des menaces pour les civils. Les violences sexuelles sont considérées comme le principal risque pour la sécurité des femmes et des filles, en particulier pour les déplacés¹. De janvier à juin 2021, la MINUSCA a documenté « 131 incidents confirmés de violences sexuelles liées au conflit (VSLC), y compris 115 viols, 12 tentatives de viol, 1 cas d'esclavage sexuel impliquant quatre (4) victimes, et trois (3) mariages forcés »².

Malgré le retour à l'ordre constitutionnel avec l'élection du Président de la République en 2016, la RCA continue de faire face aux violences récurrentes et à l'impunité dans un contexte sécuritaire et politique encore fragile. Le rétablissement de l'autorité et de la présence de l'État demeure un défi au regard des faibles capacités de l'État à délivrer des services, notamment à travers des institutions de sécurité et justice. Les réformes du secteur visent entre autres à remédier au faible déploiement et à la fragilité des secteurs de la sécurité et justice; et à la confiance mitigée de la population en l'État malgré la grande soif de justice et de sécurité.

L'accès à la justice en RCA

Spécifiquement, l'accès à la justice et à l'aide légale a toujours été un véritable défi en RCA pour la population à majorité rurale et vulnérable. Cette situation découle d'une multitude d'obstacles. L'offre

¹ Rapport OCHA sur la situation complète de la RCA : les violences basées sur le genre un effet dévastateur, dernière mise à jour le 17 octobre 2022

² Rapport Public sur les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire en République Centrafricaine durant la période électorale - Juillet 2020 – Juin 2021 – MINUSCA

du secteur de la justice formelle, incluant notamment le pouvoir judiciaire et le Barreau centrafricain est principalement centrée sur la capitale et manque de capacités et de ressources pour être effective et atteindre toute la population.

Sur le plan stratégique, le gouvernement centrafricain s'est doté d'une politique sectorielle de la justice (PSJ) adoptée, le 12 décembre 2019, qui constitue la feuille de route pour la réforme du secteur de la justice au profit de tous les justiciables, et dont la mise en œuvre a débuté avec l'adoption d'un décret établissant le mécanisme institutionnel de coordination et de mise en œuvre de la politique sectorielle³. Un groupe de travail (GT3) spécifique est dédié au renforcement de l'accès à la justice, à la mise en œuvre de la Loi portant organisation de l'aide légale en RCA, promulgué le 14 janvier 2020 et de la Stratégie de protection des victimes et des témoins.

La Loi portant organisation de l'aide légale en RCA, marque un pas important vers la mise en place d'un système effectif d'aide légale et d'accès à la justice en RCA. Elle prévoit des organes de gestion d'aide légale au niveau central et dans les régions visant à assurer un accès effectif des populations à la justice, y compris des bureaux d'aide juridique (similaires aux cliniques juridiques) et des bureaux d'assistance judiciaire au sein des tribunaux et cours d'appel et des mécanismes visant à assurer des procès équitables dans un délai raisonnable par ces juridictions. Cette Loi a donné l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'aide légale (SNAL 2017 - 2022). Celle-ci vise également à faciliter l'accès à la Cour Pénale Spéciale (CPS), par l'instauration, notamment, d'un mécanisme mixte entre le Ministère de la Justice, le Barreau centrafricain et les organisations de la société civile qui fournissent des services aux populations dans les zones où l'État ne peut pas encore s'acquitter de cette obligation.

Parallèlement, sur le plan technique, le personnel du secteur de la justice est en nombre insuffisant et manque de capacités. Comme conséquence, les droits des Centrafricains à des services de justice efficace et de qualité, notamment à l'accès aux instances judiciaires et à une réparation rapide des préjudices subis, ne sont pas toujours respectés. Une importante couche de la population a perdu confiance aux mécanismes de justice formelle et n'y fait plus recours.

En effet, l'étude de perception sur la paix, la justice et la sécurité réalisée en 2018 indique que 50% des Centrafricains et Centrafricaines ont confiance en la justice formelle alors que 71% d'entre eux ont confiance aux mécanismes de justice alternative⁴. Face à l'absence d'acteurs du secteur de la justice dans certaines régions, les services de justice et d'aide légale sont majoritairement fournis par une pluralité d'acteurs non-étatiques, tels que des chefs de quartiers, des chefs religieux, des leaders d'opinions et des organisations de la société civile. Les efforts doivent s'intensifier pour établir des cadres de concertation entre tous les acteurs fournissant des services de justice et d'aide légale, étatiques ou non, rapprocher la justice des administrés et leur fournir des services de qualité. De plus, il est important que les services de justice, notamment l'assistance juridique et judiciaire, soient en accord avec les normes nationales, les standards internationaux des droits humains et les Principes et lignes directrices des Nations Unies relatifs à l'accès à l'assistance juridique en matière pénale⁵.

Les cliniques juridiques appuyées par les Nations Unies

³ Groupe de travail (GT) 1 : indépendance, redevabilité et moralisation, GT2 : renforcement de l'offre de justice, GT3 : renforcement de la demande de justice et de l'accès à tous à la justice, GT4 : renforcement de la chaîne pénale, GT5 : réforme pénitentiaire et GT 6 : respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle.

⁴ [CAR_Poll5_FR_final.pdf \(peacebuildingdata.org\)](#)

⁵ ONU, Res. AG 67/187, Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal, adopté le 20 décembre 2012. Disponible sur : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Legal_aid_-_principles_and_guidelines-F-13-86717_ebook.pdf

Tout d'abord, dans le cadre du « *Projet conjoint d'Appui à la lutte contre les violations des droits de l'homme et à la relance de la justice en Centrafrique* » de 2014 à 2019, le PNUD et la MINUSCA ont contribué au renforcement de l'accès à la justice en soutenant la société civile centrafricaine à établir et gérer des cliniques juridiques à Bangui, Bossangoa et Bangassou. Puis pour répondre aux besoins croissants des populations, le Fond de Consolidation de la Paix (PBF) a soutenu le projet « *d'Appui aux victimes et aux populations à accéder à la justice et à la vérité* » entre 2019 et janvier 2022. De manière conjointe le PNUD, la MINUSCA et ONU Femmes, ont appuyé à travers la société civile centrafricaine l'opérationnalisation de 9 cliniques juridiques respectivement à Bangui, Bouar, Bossangoa, Sibut, Boda, Bangassou, Berbérati, Carnot et Nola. Des milliers de justiciables ont pu avoir accès gratuitement à leurs droits à travers des services d'aide juridique, d'assistance sociale et psychosociale et assistance judiciaire. Par ailleurs les cliniques juridiques ont contribué à résoudre pacifiquement des différends dans les communautés dans les zones les plus reculées. En outre les activités de sensibilisations ont contribué à l'amélioration de la connaissance de la population sur les droits et les mécanismes de justice transitionnelle

La complémentarité entre les différents mécanismes de justice transitionnelle : CPS, juridictions ordinaires et CVJRR soutenue aussi par les Cliniques juridiques

Au cœur du *Portefeuille conjoint État de droit sur la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité* du PNUD et de la MINUSCA, est inscrit l'approche de complémentarité visant à fournir aux Centrafricains un meilleur accès aux mécanismes de justice transitionnelle à la fois pour le traitement des crimes graves, aux tribunaux ordinaires et à la recherche de la vérité. La Commission Vérité Justice Réparation et Réconciliation (CVJRR) constitue le mécanisme principal de traitement des violations des droits de l'Homme à plus grande échelle et permettra aux victimes d'accéder à la vérité sur les violations commises. Les victimes sont au cœur du processus et participeront à l'établissement des faits et des procédés d'exclusion ou de discrimination qui ont alimenté des décennies d'instabilité et de conflits. La Commission proposera des garanties de non-répétition pour prévenir de futurs conflits et promouvoir une réforme institutionnelle. La CVJRR est également mandatée pour concevoir et recommander un programme global de réparations. Les cliniques juridiques doivent jouer un rôle crucial dans le soutien aux victimes pour favoriser et garantir l'accès à tous ces mécanismes.

C'est dans ce contexte que le PNUD à travers le financement du « *Programme global du PNUD sur le renforcement de l'Etat de droit, des droits de l'homme, de la justice et de la sécurité pour une paix et un développement durable* » **invite les organisations de la société civile intervenant dans le domaine de l'aide légale à soumettre un projet qui a pour objectif de garantir l'accès aux victimes et aux populations vulnérables aux services d'aide juridique et d'assistance judiciaire dans un contexte où la complémentarité des mécanismes de justice transitionnelle doit se renforcer au profit des victimes et des populations.**

II. Objectif général

Le PNUD vise à capitaliser sur les acquis et les leçons apprises en matière d'aide légale depuis 2015 en renforçant l'accès des victimes et des populations à tous les mécanismes de justice transitionnelle en particulier les victimes de violences basées sur le genre et de violences sexuelles basées sur le genre.

L'objectif est de garantir un meilleur accès aux victimes et aux populations vulnérables aux services d'aide juridique, assistance psychosocial et d'assistance judiciaire dans un contexte où la complémentarité des mécanismes de justice transitionnelle doit se renforcer au profit des victimes et des populations.

III. Objectifs spécifiques et missions :

- ✚ Accueillir, écouter, informer et orienter les populations vulnérables et les victimes qui sollicitent les services des cliniques juridiques à Bangui et en régions ;
- ✚ Fournir des conseils juridiques et s'assurer que les populations et les victimes soient informées sur leurs droits et obligations et bénéficient de l'assistance juridique et judiciaire ;
- ✚ Gérer et faire fonctionner les cliniques en intégrant une gestion axée sur la traçabilité des dossiers des bénéficiaires ;
- ✚ Renforcer la connaissance des populations sur leurs droits d'accès aux mécanismes de justice et de justice transitionnelle ;
- ✚ Fournir un appui psychosocial aux personnes le sollicitant et référer les cas devant les instances pertinentes, notamment les hôpitaux ;
- ✚ Conseiller les populations sur les mécanismes formels et informels de règlements des différends, y compris à travers la mise en place de mécanisme de conciliation ou de médiation.
- ✚ Informer la population et les victimes sur les mécanismes de justice transitionnelle en place (CPS et CVJRR) et transmettre les informations aux institutions et mécanismes compétents ;
- ✚ Collaborer avec les structures étatiques et non étatiques, y compris le Groupe thématique 3 de la PSJ sur le renforcement de la demande de justice, le Barreau Centrafricain, la CPS, la CVJRR, l'UMIRR, les services de justice et de sécurité et les juridictions locales et traditionnelles,
- ✚ Collaborer et assurer une coordination notamment pour assurer le référencement de cas et les mécanismes de résolution de conflits ;
- ✚ Appuyer les organisations et administrations locales afin d'assurer une appropriation et une pérennisation des activités ;
- ✚ Effectuer un plaidoyer continu avec les autorités locales afin de les informer des activités des cliniques juridiques et de promouvoir le respect des droits humains, en particulier de l'accès à la justice et l'aide légale

La coordination et la gestion du projet sera assurée par un/une coordinateur/coordinatrice principal(e), qui aura pour mission de veiller à la qualité des services d'aide légale et notamment :

- En collaboration avec le Barreau centrafricain, il/elle fournira les services d'assistance judiciaire et de représentation devant les instances judiciaires ;
- Il/elle contribuera à des activités de monitoring judiciaire des cas allant devant les tribunaux et les cours, ainsi que des sessions criminelles et audiences foraines en général ;
- Il/elle aura en charge de superviser le travail des animateurs/staff des cliniques juridiques et gèrera la base de données ;
- Il/elle sera responsable de l'élaboration des rapports mensuels/annuels ;
- Il/elle soutiendra les cliniques juridiques dans les zones rurales, y compris en s'y rendant pour assurer le volet judiciaire dans les régions ;
- Il/elle s'assurera de la mise en place de passerelles avec le service d'aide légale à l'UMIRR, la CPS et la CVJRR.

IV. Régions ciblées et durée

Les zones ciblées concernent Bangui et les régions proposées par le soumissionnaire. La durée initiale de cette soumission est fixée à 12 mois.

V. Préparation et présentation des soumissions

Pour la soumission, l'organisation de la société civile doit produire une proposition technique et une proposition financière.

1. La proposition technique doit contenir les éléments suivants

- + Informations relatives à l'ONG (y compris statut, nom de l'ONG, adresse, nom du responsable, téléphone, etc.) ;
- + Analyse du contexte ;
- + Lieux d'intervention et justifications ;
- + Description du projet à savoir les activités et les cibles/indicateurs attendus (sur les indicateurs : développer des indicateurs de collecte des données en lien avec le projet proposé, la politique sectorielle de la justice et de la Loi sur l'aide légale)
- + Chronogramme des activités ;
- + L'approche/stratégie proposée, y compris pour le renforcement de la complémentarité avec le GT3 et tous les acteurs de l'aide légale, la CPS, la CVJRR, les juridictions et les acteurs de la justice informelle et d'autre part pour assurer une pleine et réelle fréquentation des ou de la clinique juridique ;
- + L'arrangement de gestion (définir clairement la structure de gestion, les tâches et responsabilités au niveau de la coordination des activités des cliniques juridiques (exemple : coordonnateur principal, le ou la gestionnaire financière et administratif etc.)
- + Mécanisme de suivi et d'évaluation et la coordination des activités par le/la coordinatrice ;
- + Matrice des risques ;
- + Expliquer comment les résultats obtenus seront pérennisés ;
- + Projet(s) complémentaire(s) : les activités en cours ou récentes qui complètent ou qui cadrent avec le projet proposé ;
- + Expérience de l'organisation : description de la capacité et de l'expérience de l'organisation à mettre en œuvre le projet y compris des informations sur les expériences en matière d'aide légale (inclure une liste des projets similaires exécutés par le passé et indiquer les partenaires/bailleurs/montants) ;
- + Si le soumissionnaire a déjà mis en place des cliniques juridiques sa proposition technique doit clairement intégrer la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations précédentes ;
- + Avoir été audité par un auditeur externe durant les deux dernières années dont les conclusions présentent la capacité en gestion budgétaire et financière de l'organisation ;

2. La proposition financière ou le budget du projet

- + L'offre financière n'inclura pas les coûts d'achat de véhicules, motos, ordinateurs ou meubles de l'entité soumissionnaire. Celle-ci doit posséder les équipements principaux nécessaires à l'accomplissement de la mission ;
- + La proposition financière doit inclure tous les coûts liés au fonctionnement des cliniques juridiques. Aucun coût additionnel ne pourra être imputé ou réclamé au PNUD, le soumissionnaire devra prévoir toutes les dépenses liées à la mise en œuvre du projet ;
- + Par le fait même de soumissionner, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance du contexte dans lequel seront exécutées les activités et n'ignore en rien les difficultés, contraintes dues à la situation géographique, aux conditions sécuritaires et/ou aux problèmes de transport et d'accessibilité. Il ne pourra en aucun cas évoquer l'ignorance pour justifier une

éventuelle réclamation relative au montant ou au délai d'exécution des activités. Ainsi, les soumissionnaires sont encouragés à s'informer et à effectuer, à leurs frais, une visite de terrain afin d'obtenir, par eux-mêmes, tous les renseignements nécessaires à la préparation réfléchie et circonstanciée du projet ;

- ✚ L'évaluation des propositions de projets sera faite selon les règles et procédures du PNUD et est basée sur un processus compétitif. Elle prendra en compte la capacité de l'entité soumissionnaire à pouvoir mettre en œuvre les activités proposées.

VI. Critères de sélection des ONG

Les organisations de la société civile seront sélectionnées sur la base des critères suivants.

1. Critères administratifs ou d'éligibilité

- ✚ Justifier d'une existence légale sous forme d'association sans but lucratif de droit centrafricain et être habilité à exercer en Centrafrique ;
- ✚ Une ONG nationale qui répond à la première condition peut soumettre une proposition conjointe avec une ONG internationale dès lors que l'ONG internationale est habilitée à exercer en Centrafrique ;
- ✚ Une ONG internationale n'est pas éligible si elle soumet seule une soumission ;
- ✚ Disposer de la personnalité juridique en Centrafrique attestée par des documents officiels de fonctionnement et d'une reconnaissance au niveau provincial/national ;
- ✚ Démontrer de la solvabilité financière de l'organisation.

2. Critères techniques

- ✚ Disposer d'une expérience et d'une expertise avérée d'au moins 3 ans dans le domaine de l'assistance psycho-sociale, juridique et judiciaire en RCA ou dans la justice transitionnelle ;
- ✚ Pertinence de la proposition globale ;
- ✚ Présenter une réelle capacité organisationnelle et structurelle et de gestion financière ;
- ✚ Justifier d'une exécution satisfaisante des partenariats antérieurs conclus avec les organisations de coopération bilatérales ou multilatérales au cours des 3 dernières années et ce, à travers des prestations dont le degré de satisfaction est attesté par les commanditaires ;
- ✚ Démontrer d'une forte capacité de mobilisation et de coordination parmi tous les acteurs de l'aide légale ou dans le secteur de la justice formelle ou justice informelle ;
- ✚ Disposer d'un bureau/structure existante ou justifier d'une présence dans la zone d'intervention avec une capitalisation du personnel existant, résidant dans la zone et ayant une connaissance parfaite de la géographie et des problématiques-clés du milieu.

3. Equipe de projet

La composition de l'équipe constitue un élément d'appréciation de la pertinence de la soumission.

Le soumissionnaire peut proposer une structure d'équipe de mise en œuvre différente en intégrant au minimum les postes ci-dessous. L'équipe de projet doit donc être composée au minimum par les postes suivants.

- ✚ **Coordonnateur ou coordinatrice technique principal(e)**
Il/elle aura le profil suivant : diplômé en droit et autorisé à exercer en tant qu'avocat avec au moins 5 ans d'expériences ; Il/elle démontrera d'une expérience avérée en matière d'aide légale.

✚ Assistant administratif et financier

Il/elle aura le profil suivant : diplômé en finances ou économie ;
Il/elle démontrera d'une expérience avérée en matière de gestion financière d'accords de subvention.

✚ Officier Juriste

Il/elle aura le profil suivant : diplômé au minimum d'une licence générale en droit ;
Il/elle démontrera d'une expérience avérée en matière d'assistance juridique.

✚ Assistant psychosocial

Il/elle aura le profil suivant : diplômé au minimum d'une licence générale en science sociale ;
Il/elle démontrera d'une expérience avérée en matière d'assistance psycho-sociale.

VII. Dispositions pratiques

- Le dossier sera transmis physiquement en copie papier dans une seule enveloppe fermée mentionnant les références de l'invitation à soumissionner, sans indication du nom de l'ONG soumissionnaire sur l'enveloppe. L'enveloppe devra comprendre les éléments suivants :
 - Une lettre de transmission du dossier intitulée « Proposition de projet pour renforcer l'accès à la justice transitionnelle et assurer des services d'aide légale », à adresser au Représentant Résident du PNUD ;
 - Une proposition technique et financière ;
 - La proposition financière devra obligatoirement être consignée dans une enveloppe séparée sous pli fermée et être insérée dans l'enveloppe de soumission ;
 - Copie des documents attestant de la personnalité juridique ou le certificat d'enregistrement auprès de l'autorité compétente ;
 - Le dernier bilan financier certifié ou le dernier rapport annuel (et le dernier résultat d'audit, si disponible)
 - L'enveloppe de soumission doit porter la mention « Proposition de projet pour renforcer l'accès à la justice transitionnelle et assurer des services d'aide légale ».
- Déposer la soumission au **Registry PNUD (Ave. De l'Indépendance, Bangui)**
- Date limite de soumission : 29 décembre 2022

VIII. Grille de sélection

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION :	
✚ <u>Offre technique</u> 70%	
1. Critères administratifs et d'éligibilité : 100 points	
2. Evaluation des critères techniques : 800 points	
3. Evaluation de l'équipe de mise en œuvre du projet : 100 points	
✚ <u>Offre financière</u> 30 %	
1. Pertinence et faisabilité : 300 points	
I. <u>Evaluation de l'offre technique</u>	1000
I.1. Evaluation des critères administratifs et d'éligibilité	

Est-ce que tous les critères administratifs et d'éligibilité énoncés dans les Tdrs sont réunis ? Il s'agit de critères obligatoires et prérequis à la poursuite de l'évaluation de la soumission.		100
I.2. Evaluation des critères techniques		
1	Expérience et expertise avérées d'au moins 3 ans dans le domaine de l'assistance psycho-sociale, juridique et judiciaire en RCA, dans la justice transitionnelle ou justice informelle	50
2	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il les missions à accomplir ? Les aspects importants des missions à accomplir et les indicateurs ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	100
3	La soumission est-elle fondée sur une analyse du contexte et ces données ont-elles été utilisées de manière appropriée et pertinente dans le cadre de la préparation de la soumission ?	50
4	Le cadre conceptuel y compris la méthodologie sont-ils adaptés à la tâche à accomplir et réponds aux objectifs spécifiques et missions de l'appel à intérêt ?	150
5	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ? Est-ce que les mécanismes de suivi et évaluation du projet favoriseront les résultats attendus ?	150
6	L'organisation présente-t-elle une réelle capacité organisationnelle, structurelle et de gestion financière	100
7	L'organisation justifie-t-elle d'une exécution satisfaisante des partenariats antérieurs conclus avec les organisations de coopération bilatérales ou multilatérales au cours des 3 dernières années ?	50
8	L'organisation travaille-t-elle en réseau ?	50
9	L'organisation dispose-t-elle d'un bureau/structure existante ou justifier d'une présence dans la zone d'intervention avec une capitalisation du personnel existant	100
I.3. Evaluation de l'équipe de projet		
L'équipe de projet proposée répond-t-elle aux conditions énoncées dans les Tdrs ?		100
Sous total		1000
II. Evaluation de l'offre financière		300

Est-ce que la planification budgétaire est-elle pertinente et réaliste aux vues des activités proposées ?	300
TOTAL	1300